Les retombées économiques pour le territoire

Au-delà de notre responsabilité commune à l'égard des générations futures, l'éolien représente une opportunité pour la création de nouveaux métiers, de nouvelles filières, et de retombées positives pour l'ensemble des territoires.

Participe à la
transition énergétique des territoires

Participe à la
l'émergence de nouveaux projets locaux

Participe au
dynamisme économique des territoires

Les retombées sont diverses

- Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales (conformément à la réglementation)
- Des indemnités communales pour l'utilisation temporaire de la voirie
- La création d'une activité économique locale
- L'appel à des sous-traitants locaux lors du chantier
- L'embauche de techniciens pour la maintenance
- Des mesures d'accompagnement en lien avec l'amélioration du cadre de vie ou la dynamisation de la biodiversité sur le territoire

L'électricité produite par une éolienne est-elle rentable ?

Oui, au lancement de la filière, l'Etat a fixé un tarif de vente de l'électricité éolienne garanti supérieur au prix du marché pour accompagner le lancement de l'éolien.

Ces dernières années, le tarif de vente de l'électricité produite par les éoliennes se rapproche du coût de l'électricité sur le marché de l'énergie et réduisant grandement la part de subvention de l'état. Actuellement en pleine crise énergétique et des coûts de l'électricité, la situation s'est inversée.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a estimé que l'éolien terrestre rapportera à l'État français, 20,7 milliards d'euros d'ici la fin 2023, soit un montant largement supérieur au soutien financier à la filière depuis son lancement, à fin des années 90.

Zoom sur les retombées fiscales

Une entreprise paye un impôt à hauteur d'environ 10 000 €/MW en 2022. Ces impôts sont ensuite redistribués par l'Etat, ce sont les retombées fiscales. Celles-ci sont réparties entre le département, la communauté de commune et la commune accueillant le projet.

Retombées fiscales pour les collectivités territoriales

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (Répartition entre Département, Communauté de Communes et Commune d'implantation selon vote)

- 30% Département
- 50% Communauté de Communes
- 20% Communes d'implantation

IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

- 100% Communauté de Communes

Le CFE est ensuite répartie au sein des communes selon le vote de la collectivité?

Contribution Économique Territoriale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

- 47% Département
- 26,5% Communauté de Communes

CVAE: Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises

- 26,5% Région

GEG ÉNERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES

Soleil du Midi

demopolis concertation